

## ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	33 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

## On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

## INSERTIONS

Annonces,	la ligne.....	20
Réclames,	— .....	30
Faits divers	— .....	75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions rouges et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

## On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 4 OCTOBRE

## A CARMAUX

Le Conseil d'administration des mines, saisi des propositions transmises par M. Viette, a pris les résolutions que l'on avait fait prévoir.

1° Réintégration des ouvriers. La Compagnie répond : personne n'a été congédié, personne n'a été réintégré. Mais la Compagnie, conciliante, répond qu'elle ne prononcera aucun renvoi pour les faits de grève du 15 août ; 2° Maintien du directeur actuel. La Compagnie ne peut que donner acte de ce qu'on n'exige plus l'acceptation d'une démission qui avait été arrachée par la violence ; 3° Mise en congé de M. Calvignac ; la Compagnie répond que l'arbitrage du 20 mars 1892 a tranché les questions pendantes. Le règlement qui en est résulté est devenu la loi des parties. En vertu des articles 3 et 5, la Compagnie a usé de son droit en congédiant M. Calvignac, ouvrier ajusteur.

M. Calvignac pouvait en appeler aux tribunaux, s'il jugeait que la Compagnie avait violé le règlement.

Le Conseil d'administration ne s'est jamais occupé de politique et ne s'est pas préoccupé des mandats électifs confiés à M. Calvignac.

4° Nomination des délégués pour causer avec des délégués ouvriers. La Compagnie se déclare toute disposée à cet entretien.

En résumé, la Compagnie a fait toutes les concessions qu'elle pouvait faire. Que M. Calvignac en fasse autant et nous aurons la paix. C'est l'avis du *Matin*, de *L'Événement*, du *Figaro*, du *Gaulois*, du *Temps*, du *Soir*, de combien d'autres journaux ? C'est l'avis de tous les hommes de bon sens.

À la suite de la délibération du Conseil, le citoyen a fait une proclamation aux ouvriers pour dire que la grève a grandi, qu'elle garde son caractère indéniable de protestation politique et que les souscriptions vont pleuvoir.

Cette protestation, dit le *Figaro*, est déplacée et injuste. Les moyens d'entente sont-ils si épuisés que cela ? Et si la Compagnie, par exemple, qui ne peut ni réintégrer M. Calvignac ni lui donner ce congé de quatre ans qui n'existe dans aucune industrie, consentait à lui servir son traitement d'ouvrier pendant la durée de ses fonctions de maire, quel inconvénient y aurait-il à ce que la Compagnie offrît à la municipalité de Carmaux une subvention annuelle, équivalente au salaire moyen d'un bon ouvrier — et que celle-ci serait libre d'abandonner, comme indemnité, à Calvignac ?

Cette solution n'aurait rien d'humiliant pour Calvignac, puisque la subvention serait impersonnelle, et qu'un autre en pourrait bénéficier après lui ; et elle affirmerait, d'une façon décisive, la volonté où est la Compagnie de respecter autour d'elle la liberté du suffrage universel.

Cela vaudrait mieux que la mise en congé. Cette mise en congé engagerait pendant plusieurs années la Compagnie vis-à-vis d'un ouvrier qui ne serait engagé à rien vis-à-vis d'elle.

A supposer que, d'ici quatre ans, l'atelier d'ajustage où travaillait Calvignac ait été transformé ou supprimé, est-il juste de l'obliger à y assurer, par anticipation, le maintien d'un ouvrier dont l'utilité sera devenue peut-être impossible ?

Les journaux sont unanimes à blâmer le gouvernement d'avoir, sur l'injonction des grévistes, donné contre-ordre aux troupes en route pour Carmaux. Sont-ce donc les grévistes qui font la loi ?

La réponse de la Compagnie est l'objet de toutes les conversations. Afin de bien établir la vérité des faits et de couper court aux insinuations des meneurs, la Compagnie a fait publier la note suivante :

« Certains journaux semblent considérer les décisions prises en conseil par la Compagnie des mines de Carmaux comme une fin de non-recevoir absolue opposée aux propositions du mandataire des ouvriers.

» La Compagnie considère, au contraire, qu'elle s'est mise entièrement d'accord avec ses ouvriers sur deux points et qu'elle n'a été intransigeante que sur le troisième, c'est-à-dire relativement à la mise en congé de Calvignac.

» Elle ajoute que, contrairement à ce qui a été dit, elle est prête à entrer en pourparlers avec ses ouvriers, comme il a été déclaré, d'ailleurs, en termes formels, dans le procès-verbal communiqué à la presse. »

Dans la réunion qui a eu lieu avant-hier soir, M. Dupuy-Dutemps a rendu compte du mandat qui lui avait été confié ainsi qu'à ses collègues MM. Chassaing et Maujan.

M. Baudin a prononcé un discours d'une extrême violence, dans lequel il engage les ouvriers à se tenir sur leurs gardes, car il sait que demain matin une tentative de reprise du travail doit avoir lieu : « Si une collision se produit, dit-il, je serai entre les ouvriers et les troupes. »

La continuation de la grève a été votée.

Des patrouilles de grévistes ont circulé l'avant-dernière nuit, surveillant le domicile des mineurs suspects de vouloir reprendre le travail.

Aucune tentative de reprise du travail n'a eu lieu hier matin.

## INFORMATIONS

## LES PROSCRIPTIONS

La nouvelle et rigoureuse application des décrets de 1880 contre les ordres religieux et enseignants est aujourd'hui avérée. Le gouvernement, obéissant aux ordres du dernier convent maçonnique, a frappé sans bruit, à la sourdine, n'osant pas soulever l'indignation publique par la brutalité de nouveaux scandales.

Comment, en effet, concilier le redoublement de basses et hypocrites persécutions contre les institutions religieuses en France, avec les affirmations spécieuses contenues dans les harangues ministérielles, en faveur de la tolérance religieuse, de l'apaisement et de la pacification des esprits ?

Voici des citoyens français frappés pour cause de suspicion, lésés dans leurs droits, expulsés de leur domicile légal.

M. Loubet, sous la présidence de M. Carnot, a tenu à renouveler les proscriptions honteusement décrétées sous la présidence de M. Grévy !

## MOYENS RÉVOLUTIONNAIRES

Les révolutionnaires qui se sont juré de provoquer des troubles à Carmaux, le prennent de très haut avec tout le monde, même avec le Parlement.

La décision prise par la Compagnie de ne pas accepter les propositions de M. le député Maujan a fortement exaspéré M. le député Baudin. Interrogé sur ses intentions, il a dit que le calme persisterait à Carmaux jusqu'à la réunion des Chambres, mais qu'après, eux, les chefs de la grève, aviseraient :

« A ce moment, de deux choses l'une, ou la Compagnie sera mise en déchéance, ou bien la Chambre votera un ordre du jour favorable à la Compagnie.

» Dans ce dernier cas, nous recourrons aux moyens révolutionnaires pour la défense de la République, les voies légales nous ayant été barrées par la bourgeoisie qui détient le pouvoir. »

Voilà le gouvernement averti. Ministres et députés savent à quoi s'en tenir.

Si MM. Baudin et Cie n'obtiennent pas ce qu'ils demandent, ils recourront à la force.

Devant de telles menaces, quelles précautions prendront ceux qui sont responsables de l'ordre public ?

## LA CONVENTION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS

Tous les Etats qui ont signé la convention internationale pour le transport des marchandises par chemins de fer du 14 octobre 1890 ayant accordé la ratification à cet acte, les représentants des Etats intéressés : la Suisse, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Russie, se sont réunis en conférence, à Berne, le 30 septembre, pour échanger les instruments de ratification. Si cette proposition est acceptée, la convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1893, en conformité de l'article 60, paragraphe 2 de cette convention.

## UN DISCOURS DE M. LOUBET

Dimanche, le président du conseil inaugurerait, à Dieulefit, un groupe scolaire.

En recevant les présidents des sociétés mutuelles de Dieulefit, le ministre a exprimé l'opinion que la question sociale serait mieux résolue par la mutualité que par tout autre moyen. Amener à vous le plus grand nombre possible de sociétaires, voilà, a-t-il dit, quel doit être votre but.

Il a terminé en annonçant que le gouvernement déposerait, à la rentrée des Chambres, un projet de loi améliorant les retraites mutualistes compromises par l'abaissement du taux de l'intérêt, et en demandant à tous, en revanche, l'union et la concorde.

## LES OBSÈQUES DE M. RENAN

Nous croyons savoir que le ministre de l'Instruction publique demandera à ses collègues que les obsèques de M. Ernest Renan soient célébrées aux frais de l'Etat. Le crédit serait ouvert, suivant la procédure usitée en l'absence des Chambres, par décret rendu en conseil d'Etat.

Les obsèques de M. Renan seront célébrées aux frais de l'Etat, mais elles ne seront pas nationales ; MM. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, Armand Mollard, sous-chef du service du Protocole et l'architecte du Collège de France ont dû avoir un entretien au cours duquel les détails de la cérémonie funèbre ont été réglés.

Tous les corps de l'Etat seront convoqués aux obsèques de M. Renan et les représentants des puissances étrangères seront prévenus, mais non invités.

Les obsèques auront lieu au Collège de France. La date n'est pas encore fixée.

## LA STATUE DE MÉHUL

Dimanche a eu lieu à Givet l'inauguration du monument de Méhul dû au sculpteur Croisy.

Le ministre de l'Instruction publique a présidé la cérémonie.

MM. Ambroise Thomas, Massenet, Paladilhe, Victorin Joncières, s'étaient rendus à cette fête.

M. Bourgeois a surtout célébré dans Méhul l'auteur de la musique du *Chant du Départ*.

Après avoir retracé la vie et les travaux de l'illustre musicien, le ministre constate que, sans prétendre se poser en réformateur, Méhul apportait dans le drame musical un idéal supérieur, et qu'il a réalisé, dans « Euphrosine », cette union du chant et du drame, présente par Monsigny et Grétry. « La musique de Méhul était faite pour plaire aux délicats, aux raffinés, comme à ceux qui ne se piquent pas de connaissances artistiques : c'est là la marque du génie... Ces dons, qui ont fait de Méhul un créateur du véritable drame lyrique, allaient ouvrir à son génie un autre horizon. »

Dans l'histoire de l'art, il n'est pas de gloire plus pure que celle de Méhul ; à une époque où l'art souffrait dans l'emphase, le maître a su être vrai, être humain ; aussi est-il un des représentants des plus glorieux de la lignée illustre des compositeurs excellemment français, allant de Rameau à Berlioz et aux maîtres contemporains.

M. Massenet a pris la parole au nom de l'Institut ; il dit que Méhul avait accompli dans l'opéra-comique, la réforme que Glück accomplit dans l'opéra. Les contemporains de Méhul, lui en tête, ont ouvert la route encore suivie aujourd'hui.

M. Ambroise Thomas, au nom du Conservatoire, a salué la grande et noble figure de l'auteur de *Joseph*.

M. Victorin Joncières a dit enfin quelques mots au nom de la Société des compositeurs français.

Le soir, banquet traditionnel avec discours du sénateur, maire, etc.

## NOUVELLES MILITAIRES

### ARMÉE TERRITORIALE. — INFANTERIE

Nous rappelons que les hommes affectés aux deux premiers bataillons sont convoqués du lundi 10 octobre au dimanche 23 octobre.

Le Conseil supérieur de la guerre s'est réuni hier sous la présidence de M. de Freycinet. Il tiendra également séance aujourd'hui. Le Conseil examinera notamment le projet de révision de la loi des cadres que le ministre de la guerre compte soumettre au Parlement à la rentrée.

### LES OFFICIERS DE CAVALERIE

Les inspecteurs généraux de cavalerie sont convoqués pour le 21 courant afin de commencer la discussion du tableau d'avancement des officiers de leur arme.

### LES MUSIQUES MILITAIRES

Il est à peu près certain que le projet de loi portant révision des cadres, dont M. de Freycinet poursuit chaque jour l'étude avec les directeurs du ministère de la guerre, comprendra la réorganisation des musiques militaires, qui a déjà provoqué de nombreuses réclamations, et qui donne lieu, depuis le renvoi de la classe, à des vœux très pressants de la part des municipalités de nos villes de garnison.

On a reconnu qu'il faudrait rétablir les cadres d'autrefois, dans une moindre proportion, mais avec six gradés sous-officiers et huit caporaux, afin de maintenir dans chaque régiment de bons solistes.

En outre, un supplément de solde serait accordé et l'on autoriserait les engagements de trois ans pour les jeunes gens admis comme élèves-musiciens.

## Chronique Locale ET DE LOUEST

### Chambre Consultative des Arts et Manufactures de l'arrondissement de Saumur

#### Procès-verbal de la séance du 21 septembre 1892

L'an 1892, le samedi 24 septembre, à 8 heures 1/2 du soir, la Chambre consultative des Arts et Manufactures s'est réunie à l'Hôtel de Ville, salle ordinaire de ses séances.

Etaient présents : MM. Vinsonneau, vice-président ; Picherit ; Forge ; Mignon ; Sabatier ; Bourguignon ; Achille Girard, secrétaire.

M. Vinsonneau, vice-président, ouvre la séance.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Ce procès-verbal est adopté sans observation.

1<sup>o</sup> Le Secrétaire communique à la Chambre une lettre de M. le Ministre des Travaux publics, par laquelle il est répondu, pour la deuxième fois, que :

« Les fonctionnaires du contrôle du réseau de l'Etat et le comité consultatif des chemins de fer prétendent qu'il est impossible de faire correspondre le train 85, qui part de Saumur à 6 heures 30 du matin, avec le train 404 se formant à Montreuil-Bellay pour en partir à 6 heures 50, comme l'a réclamé la Chambre consultative dans ses séances des 27 novembre 1891 et 2 février 1892. »

Après en avoir délibéré, la Chambre (très surprise de cette lettre) renvoie à une prochaine séance la discussion de la réponse à adresser à M. le Ministre des Travaux publics pour arriver à la solution réclamée.

2<sup>o</sup> Il est rappelé à la Chambre qu'au cours de la dernière réunion du Conseil d'arrondissement de Saumur (16 août dernier) il a été émis un vœu tendant à ce qu'un train nouveau soit créé sur la ligne de l'Etat, partant de Saumur à 6 heures du matin pour correspondre avec celui qui part de Montreuil-Bellay à 6 heures 50 se dirigeant sur Angers.

La Chambre consultative approuve cette idée et, à l'unanimité, émet un vœu conforme en s'appuyant sur les raisons suivantes :

Il ne paraît pas douteux, qu'avec le train qui fait le service entre les gares Saumur-Etat et Nantilly, la Compagnie de l'Etat ne puisse arriver facilement à la création du train demandé. Avec les deux voies qui vont prochainement exister entre les deux points à desservir, il sera facile de faire rentrer en gare de Nantilly ce nouveau train revenant de Montreuil-Bellay.

On aura rendu, à bien peu de frais, un sérieux service au commerce saumurois et à toute la contrée.

La Chambre prie M. le Préfet de Maine-et-Loire de transmettre ce vœu à M. le Ministre des Travaux publics, ainsi qu'à l'administration des chemins de fer de l'Etat et de l'appuyer de toute son autorité.

3<sup>o</sup> M. le Vice-Président donne lecture d'une lettre de M. le Sous-Préfet, relative aux élections qui auront lieu en décembre cette année, pour le renouvellement partiel de la Chambre de commerce d'Angers et de la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Saumur.

Cette lettre rappelle que ces élections devant se faire, conformément au décret du 22 janvier 1872, sur les listes électorales dressées en vertu de l'article 619 du Code de commerce.

La commission de révision de ces listes devra se composer de :

1. Le président du Tribunal de commerce (président cette commission) et d'un juge de ce tribunal, désigné par les membres composant le tribunal.

2. Du président de la Chambre Consultative des Arts et Manufactures et d'un de ses membres désigné par ses collègues.

3. De trois conseillers généraux désignés par l'assemblée départementale à sa session d'août.

4. Du doyen des juges de paix de Saumur.

5. Du maire du chef-lieu d'arrondissement.

En conséquence et suivant le 2<sup>e</sup> paragraphe concernant la composition de cette commission, la Chambre est appelée à désigner un de ses membres pour en faire partie.

La Chambre nomme à l'unanimité son secrétaire, M. Achille Girard.

4<sup>o</sup> Le Secrétaire prévient la Chambre consultative qu'il a été averti qu'une pétition doit être présentée aux habitants de Saumur pour protester, dès à présent, contre la construction de la gare du chemin de fer d'Orléans qu'on réédifie actuellement pour remplacer la vieille gare de cette Compagnie.

La Chambre constate, à l'unanimité, que cette construction a un aspect déplorable et craint qu'elle ne réponde pas aux besoins d'un service aussi important que celui de Saumur ; mais elle se range à l'avis d'un des membres présents et décide d'attendre la fin des travaux en cours d'exécution pour étudier cette question.

5<sup>o</sup> La Chambre est ensuite appelée, par son vice-président, à émettre son avis sur le système de traction qui devrait être employé pour les tramways saumurois. La question est très sérieuse ; deux projets sont en présence :

1. La traction à vapeur, qui pourra permettre à l'exploitation des trains de soixante mètres de longueur ;

2. La traction électrique, qui ne peut transporter plus de huit tonnes : trois wagons au plus sont autorisés avec ce système.

La Chambre consultative envisage d'abord la traction à vapeur et constate qu'avec des trains de soixante mètres de longueur traversant la ville dans ses deux plus grandes percées (de la gare d'Orléans au Pont-Foucharl, et de la place Bilange au Jagueneau), les accidents seront fréquents et la circulation souvent interrompue. Il est à craindre aussi, quoiqu'on promette des locomotives sans fumée, que les odeurs et les morceaux de charbon incandescents que laisseront inévitablement les trains derrière eux n'incommodent nos rues sur tout le parcours. Il y a également les chevaux, qui circulent en si grand nombre dans nos rues, dont on pourra difficilement empêcher la frayeur causée par la chaudière et tout ce matériel roulant.

La Chambre, à l'unanimité, repousse ce système et émet le vœu que, seule, la traction électrique soit admise par le cahier des charges.

portent le double.

— Je croyais, interrompit Éléonore, qu'à ma majorité il me revenait deux millions de la fortune de ma mère, dont vous n'avez à présent que l'usufruit. Ces deux millions ne feront peut-être pas cent mille livres de rente.

— Diable ! je ne te croyais pas aussi bien au fait de ta situation, répliqua M. Loubert avec un jeu de physionomie qu'on pouvait interpréter de deux manières. Il est certain que je te devrai deux millions ; mais j'avais pensé qu'en raison de votre jeunesse à tous deux et de... de... l'inexpérience de Léonce, vous aimeriez mieux avoir un revenu assuré que de prendre la peine d'administrer un capital ; et en vous cédant mes forges de Courville-le-Bas, j'atteins ce résultat à votre grand profit, car elles rapportent beaucoup plus que ne le feraient deux millions placés n'importe de quelle manière.

— Je n'entends rien à ces sortes d'affaires, répondit Éléonore d'un ton sec ; mais cela n'a d'inconvénient pour personne, puisque mes droits sont réglés d'avance. Je m'en rapporte d'ailleurs tout à fait à vous, mon cher père.

— Nous serons toujours à temps de régler

Les trains étant ainsi moins longs, seront moins gênants pour la circulation et les machines à accumulateurs électriques n'auront pas les inconvénients multiples des locomotives à vapeur.

M. Vinsonneau, vice-président, lève ensuite la séance.

Le Secrétaire, GIRARD ACHILLE.

### LE RECENSEMENT MILITAIRE

Des omissions fâcheuses sont chaque année signalées lors du tirage au sort des jeunes gens de la classe, par suite du retard apporté dans un grand nombre de communes à l'établissement du travail préliminaire de recensement.

Pour remédier autant que possible, soit à la négligence des intéressés, soit à celle des maires, celles-ci vont être invitées, par circulaire administrative, à ouvrir les tableaux de recensement dès le 15 octobre, au lieu d'attendre le 4<sup>e</sup> décembre.

En outre, l'autorité préfectorale devra informer les parquets — contrairement à l'indulgence dont elle a fait preuve jusqu'ici — des omissions reconnues volontaires, surtout lorsqu'elles proviendront des pères, mères ou tuteurs des conscrits employés ou domiciliés dans un autre département.

### ECOLE POLYTECHNIQUE

Dans la liste des 250 candidats qui viennent d'être admis à l'Ecole Polytechnique, nous remarquons le nom d'un de nos jeunes concitoyens, M. Coquebert de Nenville, ancien élève de l'Institution Saint-Louis.

M. Potiron de Boisfleury (Albert), qui entre premier à l'Ecole Polytechnique, est le fils de l'ancien président du tribunal de Ruffec et le neveu de l'ancien receveur des Domaines de Segré.

Deux autres de Boisfleury, ses cousins, sortent de Saint-Cyr cette année, et sont classés, l'un au 13<sup>e</sup> dragons — celui-ci est le fils de l'ancien receveur de Segré, — et l'autre dans les chasseurs à pied. Ce dernier est le fils du général de Boisfleury.

### LE TEMPS EN OCTOBRE

Voici les prédictions de Mathieu de la Drôme pour le mois d'octobre :

Continuation de la grave période ayant commencé le 29 septembre et finissant le 6 octobre. Grande humidité, notamment dans les provinces des littoraux de la Manche et de l'Océan. Nouvelle élévation de l'étiage des fleuves et rivières. Mers très houleuses. Sinistres maritimes à redouter. Hygiène rigoureuse à observer pendant cette période. Ne pas se dévêtir.

Période variable à la pleine lune, qui commencera le 6 et finira le 12. Temps humide

### 35 Feuilleton de l'Écho Saumurois

## SUZANNE D'ESTOUVILLE

PAR  
Le Marquis DE FOU DRAS

M. Loubert connaissait mieux sa fille ; il avait aussi ses raisons pour savoir ce qu'il y avait de sincère dans le sentiment délicat qu'elle venait d'exprimer. Cependant il garda le silence et il se borna à regarder Éléonore de manière à lui faire comprendre qu'il n'était pas sa dupe, et qu'il ne se faisait son complice que par nécessité : il avait du bon.

— Avec tout cela, reprit-il après quelques instants de réflexion, nous ne terminons rien. Prenons d'abord un parti à nous trois ; puis, demain matin, ma sœur demandera l'assentiment de Léonce ; par ce moyen, tout sera réglé, si mon neveu, comme je n'en doute pas, approuve nos arrangements. Les publications demandent quinze jours à peu près, n'est-ce pas ?

— Il faut auparavant solliciter une dispense de parenté près de l'archevêque de Rouen, dit madame Granval.

— Ne peut-on s'en passer ? demanda M. Loubert, qui n'avait pas encore eu le temps de perdre ses principes voltairiens depuis sa récente conversion politique.

— Cette dispense est de toute nécessité, répartit Éléonore ; car sans elle le mariage religieux serait impossible.

— Eh bien ! soit, dit M. Loubert, je cède sur ce point. Mettons six semaines pour le tout. Cela nous reporte à la première quinzaine d'août.

Madame Granval et Éléonore se consultèrent du regard, puis la baronne se chargea d'assurer que cette époque convenait à tout le monde, sauf l'approbation de son fils, dont elle croyait pouvoir répondre.

— Et les affaires d'intérêt ? demanda M. Loubert.

— Elles seront faciles à régler, dit madame Granval : la moitié de notre fortune est à Léonce ; je lui donne le reste, à l'exception de trente mille livres de rentes viagères que je me réserve pour n'être à charge à personne.

— Et moi je constituerai à Éléonore une pension de cent mille francs, où j'abandonnerai à Léonce, s'il se sent capable de les conduire, mes usines de Courville-le-Bas qui rap-

ces détails, répondit madame Granval qui était facile comme toutes les personnes auxquelles un grand bonheur vient d'arriver. Ainsi, ma chère nièce, dans six semaines, je pourrai vous nommer ma fille, sans que ce titre si doux soit comme aujourd'hui une usurpation ; et vous, mon frère, demain matin, vous verrez Léonce... et j'espère que vous serez encore plus satisfait que vous ne l'êtes maintenant.

— Je n'ai jamais varié sur le compte de mon neveu, et je ne souhaitais même pas qu'il changeât. Vous le trouvez mieux, j'en suis ravi pour vous, ma sœur, et je désire que cela dure. Maintenant je vais écrire à mon notaire de préparer le contrat ; vous, chargez-vous de tout arranger avec le curé pour les dispenses ; et allons dormir, car je n'en puis plus ! ces routes pavées sont atroces.

### XIV

Il semblait donc que tout le monde fût satisfait au château du Haut-Mont. Madame Granval, qui avait concentré toutes les affections terrestres de son âme sur son fils, était ivre de joie en repassant dans sa mémoire les preuves nombreuses qu'elle avait eues, depuis

dans les provinces du littoral océanique : froid, humide et nuisible dans les départements de la Manche. Vents variables, forts, vers le 10, sur la mer du Nord et l'Océan.

Période grave au dernier quartier de la lune, qui commencera le 12 et finira le 20. Alternativement pluvieuse, venteuse et neigeuse. Venteuse et neigeuse pour les contrées riveraines de l'Océan; neigeuse dans le bassin de la Seine. Crue des cours d'eau. Routes de nouveau ravonnées. Mauvais temps sur la mer du Nord, la mer d'Irlande, la Manche, l'Océan, la Méditerranée, pendant le cours de cette période, notamment le 13 et le 18. Relâches maritimes dans les ports du Continent européen et dans ceux du nord. Tempête à redouter plus particulièrement au large de l'Océan, entre les 9° et 10° degrés de longitude.

Période ayant le même caractère à la nouvelle lune, qui commencera le 20 et finira le 28. Mauvais temps général en Europe. Période plus particulièrement grave pour la marine. Navigation côtière difficile. Variations de température brusques dans la région du nord-ouest. Hygiène à observer de plus en plus.

Autre période grave au premier quartier de la lune, commençant le 28 et finissant le 4 novembre. Temps alternativement pluvieux et neigeux, surtout au centre, au nord et au nord-ouest de l'Europe. Forte crue des cours d'eau à redouter en France. Inondations même à appréhender. Sinistres maritimes nombreux. Navigation pénible. Nombreux malaises.

Mois mauvais et sur terre et sur mer. Accalmies fréquentes, mais de courte durée. Marine marchande éprouvée. Grande humidité, et, par suite, gelées automnales sans gravité. Labours forts difficiles. Ensemencements faits dans de pénibles conditions. Etat sanitaire peu satisfaisant en France et en Europe.

## Etat civil de la ville de Saumur

### MARIAGES

Le 3 octobre. — Clément-François Martin, professeur de musique, a épousé Marie-Louise-Constance Bonneau, sans profession, tous deux à Saumur; — Henri-Maurice-Séraphin Abraham, coiffeur, a épousé Marie-Louise Gallais, sans profession, tous deux à Saumur.

## TRIBUNAUX

### LE CRIME DE SAINT-PATRICE

Les nommés Colas, âgé de 20 ans, et Gouas, âgé de 42 ans, tous deux journaliers, demeurant à Restigné, comparaissaient samedi devant la Cour d'assises d'Indre-et-Loire pour avoir, le 30 avril dernier, assommé à coups de bâton et de pic le sieur Badillé, vieillard de plus de 70 ans, préposé à la garde de l'étang

deux jours, du changement de Léonce. M. Loubert, certain de faire faire à sa fille un mariage qui flattait toutes ses ambitions vulgaires et intéressées, combinait dans son cerveau les différentes chances de succès qui résulteraient pour lui de la réunion à sa fortune de la plus solide fortune de la province. Son crédit comme spéculateur, son influence comme député, devaient, selon lui, augmenter en proportion des richesses qu'il aurait à sa disposition; car ne tenant aucun compte de l'amélioration intellectuelle de son futur gendre, il pensait avec raison qu'il disposerait des biens de M. Granval comme des siens, et alors à quel degré de prospérité ne pourrait-il pas arriver? Le député deviendrait pair de France, le bourgeois aurait un titre nobiliaire, l'industriel s'élèverait à une de ces grandes existences de la haute aristocratie britannique qui ne dérogent pas parce qu'elles peuvent compter leurs bénéfices par millions. « Mes anciens amis de la gauche, pensait-il, se ruinent pour se rendre populaires, moi je m'enrichirai sans cesser de l'être, car la faveur de l'opinion s'adresse toujours à l'argent. Je serai le Laffite du côté droit, disait-il tout haut, pour entendre cette flatteuse pensée

des Gâtées, dans le but de voler ce qu'il y avait chez lui.

Leur crime accompli, ils jetèrent le cadavre dans l'étang, pénétrèrent dans la maison, fouillèrent partout, mais ne découvrirent que quinze centimes. Alors ils dérobèrent des hardes, des draps, une serpe, un vieux fusil, trois poules, et emmenèrent le chien de la victime.

Le corps de Badillé ayant été découvert, Gouas et Colas furent tout d'abord soupçonnés, mais ils protestèrent avec une indignation admirablement jouée et dénoncèrent deux braconniers du pays, que l'on arrêta et maintint quelque temps sous les verrous.

Ce fut la femme de Gouas, qui, quelques jours plus tard, eut l'idée d'aller dénoncer Colas comme le seul auteur du crime. Colas fut obligé d'avouer, mais en même temps il indiqua la part prise par Gouas à l'assassinat de Badillé.

L'affaire devait être jugée à la session de juin, mais en pleine audience Gouas eut une attaque d'épilepsie et la Cour décida de faire examiner l'accusé par des médecins. Il résulte aujourd'hui de cet examen que la crise épileptique était simulée. Ceux qui connaissent Gouas n'ont jamais été témoins et n'ont pas davantage entendu parler de crises de ce genre.

A l'audience, les deux accusés rejettent l'un sur l'autre la principale responsabilité du crime. Chacun ne veut avoir été qu'un complice entraîné par sa faiblesse à aider l'autre.

Les divers témoins entendus, et dont les dépositions sont absolument défavorables aux assassins, excitent la colère de Gouas qui les traite tous de voleurs et d'incendiaires.

Le jury a rendu son verdict samedi, à minuit et demi. Il a accordé des circonstances atténuantes aux accusés que la Cour a condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

## FAITS DIVERS

### LES ORAGES

Les pluies et les orages de ces derniers jours ont causé des dégâts énormes et des accidents terribles, particulièrement dans le Midi de la France. Les villes les plus éprouvées sont Marseille, Privas, Carcassonne, Montauban, Rodez et Châlons-sur-Saône.

Aux environs de Rodez, des fermes ont été brûlées, de nombreux ponts emportés. Trois personnes qui se trouvaient dans une cabane ont péri.

Aux environs de Châlons-sur-Saône, la foudre a causé plusieurs incendies.

Dans la campagne, à Saint-Marcel-lès-Chalon, deux jeunes garçons de dix et douze ans, les enfants Jeannin, qui se trouvaient à pêcher

résonner à son oreille, et c'est plus sûr.

Quoique Éléonore fût satisfaite, il s'en fallait cependant de beaucoup que ses idées fussent aussi riantes que celles de son père et de sa tante. Ce n'est pas qu'elle doutât encore de la révolution morale qui s'était opérée dans le cœur et dans l'intelligence de son cousin, mais il lui semblait qu'elle n'en recueillerait pas le fruit. Léonce devenu pénétrant l'effrayait, et elle en était à regretter ce changement qui avait cependant amené celui de ses propres résolutions. A cette inquiétude vague se joignait une émotion nouvelle pour elle, en songeant à cet homme qu'elle avait dédaigné peu de jours auparavant, et dont elle craignait maintenant de ne pas obtenir l'affection, parce qu'elle sentait peut-être qu'elle ne la méritait pas... Suzanne était aussi un tourment pour elle.

(A suivre.)

## BOURSE DE PARIS

Du 3 Octobre 1892

3 0/0.	99 55
3 0/0 amortissable.	99 85
4 1/2.	105 85

chez leur oncle, surpris par l'orage, se réfugièrent sous une meule de paille de maïs, la foudre tomba sur la meule et tua les enfants. L'oncle a eu le bras paralysé.

On télégraphie de Valence, 3 octobre :

« La nuit dernière un violent orage a éclaté sur divers points du département de la Drôme. Le village de Piégros-la-Clastre a été inondé. La voie ferrée a été emportée ainsi que le pont de Charsac. Trente maisons d'habitation ont été envahies par les eaux. Un grand nombre d'animaux ont péri. Les pertes sont évaluées à 100,000 francs.

### LA CATASTROPHE DE TARBES

Une terrible catastrophe s'est produite dimanche, vers quatre heures, à l'Ecole Normale de Tarbes, au moment où, le bal d'enfants terminé, on allait distribuer les prix du concours de bébés.

La grande salle des examens du premier étage, où se trouvaient plus de trois cents personnes, s'est effondrée.

Quelques craquements s'étaient heureusement fait entendre et M. Benoist, chef de musique du 53<sup>e</sup>, eut la présence d'esprit de crier : « Gare, mettez-vous sur le mur, tout s'écroule ! »

Grâce à cet avertissement plusieurs fois répété, bon nombre de personnes sont restées suspendues, tandis que les autres ont été jetées dans le vide d'une hauteur de 5 mètres environ.

Tandis qu'on plaçait des échelles pour organiser les premiers secours et sauver les personnes cramponnées au mur, la première victime tirée des décombres est un enfant écrasé par une poutre.

Plus de cinquante blessés sont retirés par les soins de la société de gymnastique qui, se trouvant à la fête, a fait des prodiges de dévouement.

Parmi les jeunes gens qui n'ont pas craint de risquer leur vie, nous reconnaissons MM. Sempé et Ponlaye qui, maculés de sang, rivalisent de zèle.

Parmi les blessés : M<sup>lle</sup> Lacaze, contusionnée; Léon Simian, jambe brisée; femme Guillaumont, reins contusionnés; Michelet, ouvrier de l'arsenal, blessé gravement à la tête; Daste fils, jambe brisée; Eichard Dominique, facteur à Soues, jambe brisée; un lycéen, Coumetou, jambe brisée; un caporal du 53<sup>e</sup>, jambes broyées.

La ville est consternée.

Dans cette catastrophe, une centaine de personnes ont été blessées plus ou moins grièvement.

Jusqu'ici, quatre blessés ont succombé.

### UNE COURSE D'OMNIBUS

De plus fort en plus fort !  
Après avoir organisé une course de fiacres, voilà que Marseille vient d'avoir l'idée d'une course d'omnibus, attelés de deux chevaux.

Il y aura dans chaque voiture, outre un conducteur et un cocher, une vingtaine de voyageurs de bonne volonté.

On peut s'inscrire !

C'est égal, on ne s'embête pas une minute à la Cannebière.

## Dernières Nouvelles

Paris, 4 octobre, 12 h. 48 soir.

Les ministres tiendront un conseil de cabinet aujourd'hui à cinq heures du soir au ministère de l'intérieur.

Un décret convoquant les Chambres le 18 décembre paraîtra à l'Officiel.

Un télégramme de Vienne informe que le ministre Kalnoky a affirmé à la commission du budget le caractère manifestement et honnêtement pacifique de la triple alliance, et constate que la situation générale n'est pas sérieusement modifiée. HAVAS.

### REVUE FINANCIÈRE HEBDOMADAIRE

Paris, le 3 octobre 1892.

On explique la tenue des cours de la rente par le bon marché de l'argent, par un ralentissement des transactions et par le cours de

100 fr. qui est une limite difficile à dépasser en hausse. Aussi le 3 0/0 se maintient à 99.90 et le 4 1/2 ne s'écarte guère du cours de 106 fr.

La Rente Italienne est très ferme à 93.50 en attendant que M. Giolitti ait fait connaître les combinaisons du gouvernement pour établir l'équilibre du budget.

L'Extérieure cote 65 3/8 et les fonds Russes sont en train de perdre le terrain gagné sur des bruits de négociations financières qui sont démenties.

L'action de la Banque de France remonte à 4,400 fr. Les variations du bilan de jeudi n'indiquent pas un réveil des affaires, l'augmentation de 85 millions au portefeuille commercial est la conséquence des effets à recouvrer fin septembre.

Le Crédit Foncier est bien tenu à 1,426. Grâce à l'économie réalisée par les communes sur le service de leurs emprunts par suite de l'abaissement du taux de l'intérêt consenti par le Crédit Foncier, les communes pourront contracter de nouveaux emprunts, ce qui ne présage pas une diminution du portefeuille commercial de l'institution.

La Banque de Paris est à 670 comme cours d'attente.

La Société Générale, ex-coupon de 6.25 détaché aujourd'hui, s'inscrit à 480 fr. D'après le chiffre de bénéfices nets réalisés au 31 août on peut prévoir que ce titre atteindra le pair avant la fin de l'année; au cours actuel il est capitalisé à 5.34 0/0.

Le Crédit Lyonnais regagne à 788 une partie de son coupon détaché le 26 septembre. Au bilan arrêté le 31 août le portefeuille commercial atteignait le chiffre de 512,524,000 fr.

L'action des Cirages Français s'échange aux cours de 420 à 425 fr. Les opérations de cette société ont suivi une progression très marquée de 1886 à 1891; elles ont passé du chiffre de 8,743,000 à celui de 11,074,000 fr.

L'obligation de la Société Immobilière de Tunisie s'est avancée à 277 fr. Après détachement du coupon semestriel de 7.50, elle reste demandée à 270 fr.

L'obligation 5 0/0 du chemin de fer de Jaffa à Jérusalem est introuvable à 400 fr. depuis que cette ligne ouverte officiellement a été livrée à une exploitation complète.

L'obligation 5 0/0 de la Compagnie Nationale d'Electricité dont le coupon de 7.50 est mis en paiement le 1<sup>er</sup> octobre courant se négocie aux environs de 250 fr.

L'action du Wharf de Kotonou s'est traitée au cours de 565 fr. et le Bon de délégation à 275.

Les Chemins Économiques valent 431 fr.

## ÉTAT DE FRIBOURG (SUISSE)

### ÉMISSION

de 34.682 Obligations de 500 Francs

REMBOURSEMENT 75 ANS — INTÉRÊT ANNUEL 2 1/2 %

EMPRUNT APPROUVÉ PAR LE GRAND CONSEIL DE L'ÉTAT

Le paiement des intérêts et le remboursement à 500 francs, s'effectueront sans retenue d'aucune sorte :

à FRIBOURG ET PRINCIPALES VILLES, en monnaie suisse;

à PARIS, en monnaie légale française.

(Voir au prospectus les articles de la convention)

La dette de l'Etat de Fribourg qui était, en 1878, de Fr. 46.886.300, était réduite, fin 1891, à Fr. 21.865.000.

Le produit du présent Emprunt est destiné à développer la Caisse d'amortissement de l'Etat, et à lui permettre de faire les opérations hypothécaires.

Souscription le **Mardi 11 Octobre 1892**

Oblig. libérée à la répartition... 450f - | Jouissance

libérée successivement... 453.50 | 15 oct. 1892.

En souscrivant... 50f - | le 15 oct. 1892. 150f -

A la répartition... 450 - | le 15 oct. 1892. 453.50

Intérêts anticipés à 3 % - Intérêts de retard à 5 %

Titres délimités au porteur ou au nom, délivrés à partir du 15 oct. 1892.

À PARIS : Au CRÉDIT ALGÉRIEN, à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

Dans les agences, bureaux de quartier et chez les correspondants des deux Etablissements; à la SOCIÉTÉ MARSEILLAISE, à MARSEILLE.

En SUISSE. (Voir prospectus). Réduction proportionnelle. — La cote officielle sera demandée.

Eviter les contrefaçons

# CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

## ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, Saumur.

### P. ANDRIEU

Le meilleur des éclairages, l'ORIFLAMME

2.25 le bidon de cinq litres.

Huile à brûler, triple épurée,

le 1/2 kilog., 40 c.

Bougie première, le paquet 75 c.

— extra, — 80 c.

Chandelle perfectionnée, 2 k. 430 1.90

**BAISSE DE PRIX SUR LE SUCRE**

Toutes nos marchandises sont

vendues au plus juste prix, et

sont de qualité irréprochable.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> BELDENT, notaire à Noyant (Maine-et-Loire).

**A VENDRE**

A L'AMIABLE

**UNE PROPRIÉTÉ**

Située communes de Denezé et Chigné, à 4 kilomètres de Noyant (ligne de l'Etat).

Cette propriété comprend une Ferme et deux Closeries d'un seul tenant et d'une contenance totale d'environ 78 hectares.

TRES BELLE CHASSE

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, audit M<sup>e</sup> BELDENT.

**ADJUDICATION**

Sur enchère

Le DIMANCHE 23 OCTOBRE 1892, à 1 heure de l'après-midi, En la salle de la Mairie d'Allonnes (Maine-et-Loire)

DE

**297 pieds d'arbres**

Peupliers suisses et d'Italie

EN 8 LOTS

Boutures de Frênes et Saules

EN 10 LOTS

Pour tous renseignements, s'adresser à M. le Secrétaire de la Mairie d'Allonnes.

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT

**Une MAISON**

Sise à Saumur, rue de Bordeaux, 59,

Avec grand jardin, remise à 4 voitures, écurie à 4 chevaux.

S'adresser à M. GUIGNARD, rue du Portail-Louis, ou à M. LANGLOIS, expert.

**MAISON A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1893

Occupée par le Magasin de Lin-gerie de M<sup>me</sup> TAILLARD.

S'adresser à M<sup>me</sup> DAVEAU, rue du Puits-Neuf, 14, Saumur.

**Changement de Domicile**

M. JOUAN, Entrepreneur de Peinture, a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'à partir du 25 Septembre les commandes seront reçues rue de la Porte Neuve, n° 7.

**Demande d'Apprentis**

Les MAGASINS DE LA GLA-NEUSE demandent: **une apprentie** pour les Modes et un **apprenti** pour la Mercerie. CON-DITIONS AVANTAGEUSES.

**A LOUER**

**APPARTEMENT**

Au 2<sup>e</sup> étage

Composé de trois pièces, man-sarde, décharge et grenier.

S'adresser au bureau du journal.

**MAISONS ET MAGASINS**

A Louer présentement

Rue d'Orléans, 49.

S'adresser à M. MEYER, rue d'Alsace, 43.

**LA Réglisse Sanguinède**  
GUÉRIT  
les Rhumes, Gastrites, Crampes,  
Faiblesses d'Estomac,  
et facilite la Digestion.  
0 fr. 75 DANS TOUTES PHARMACIES.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE

**Petite MAISON**

Avec JARDIN bien arrosé

Contenant 500 mètres carrés environ.

S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

**Un Dictionnaire**

DE LITRE

4 Volumes et un supplément reliés

S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**

**MAISON NEUVE**

Avec ou sans écurie

Place du Port-Saint-Nicolas, 3.

S'adresser à M. FAVARON, rue de la Comédie, 21.

**A LOUER PRÉSENTEMENT**

Rue Haute Saint-Pierre, n° 5,

Trois chambres au premier, cuisine et décharge; une cave, deux pompes et une terrasse.

S'adresser à l'ORPÈRELINAT SAINT-JOSEPH.

**GUÉRISON**  
Certaine et Radicale de toutes les Affections de la Peau: DARTRES, ECZÉMAS, ACNÉ, PSORIASIS, PRURIGO, TEIGNE, HERPES, LUPUS, etc.  
MÊME DES PLAQUES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Médecins les plus célèbres. Le traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible. S'adresser à M. LENORMAND, Médecin-Spécialiste Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires à MELUN (S.-et-M.). Coût. gratuits par Correspond.

**LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C<sup>e</sup>**

Rue Jacob, 56, à Paris

**LA MODE ILLUSTRÉE**

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M<sup>me</sup> EMMELINE RAYMOND  
12 PAGES IN-4<sup>e</sup>

LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ A DES ROMANS ILLUSTRÉS.

La Mode illustrée, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, UN SUPPLÉMENT consacré à des romans illustrés, choisis de façon à intéresser tous les membres de la famille; les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes: dessins de modes, de tapisserie, de crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Le public n'est pas contraint de s'abonner pour l'année entière; il peut s'abonner à l'essai, pour trois mois.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui, désirant mieux se renseigner sur le Journal, en fera la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C<sup>e</sup>, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre de 25 centimes pour chaque trois mois et en prenant soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS:

Première édition: trois mois, 3 fr. 50; six mois, 7 fr.; douze mois, 14 fr. — Quatrième édition, avec une gravure colorée chaque numéro: trois mois, 7 fr.; six mois, 13 fr. 50; douze mois, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies du département.

Approuvés par la SOCIÉTÉ DE MÉDECINE de FRANCE.  
**CHEVEUX GRIS CHUTE des CHEVEUX**  
GRAND FLACON 2'60 DOUBLE FLACON 4"  
**LE SUBLIMIOR**  
Un seul flacon suffit pour rendre progressivement aux cheveux gris la couleur et l'éclat de la jeunesse. Il ne poisse pas. Le SUBLIMIOR arrête la chute des cheveux et guérit les pellicules.  
**LE NIGER** de HARRIS rend instantanément aux cheveux et à la BARBE leur nuance primitive. Une application tous les 15 jours suffit. — LE NIGER, 4 fr. 50.  
CHEZ PRINCIPAUX COIFFEURS, PARFUMEURS ET PHARMACIENS.  
ENTREPOT GÉNÉRAL À PARIS: HARRIS, 13, r. de Trévise. — Notice 100 sous pli fermé.  
Succès GARANTIS INOCCUENTS  
En vente à Saumur, chez M. COUTARD, coiffeur-partumeur, 97, rue Saint-Jean.

MÉDAILLES ET DIPLOMES D'HONNEUR  
AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES

**BANDAGES HERNIAIRES**

à Vis de Pression ou d'Inclinaison, sans Sous-Cuisses de WICKHAM, Chirurgien-Herniaire

Membre du Jury de l'Exposition Universelle Internationale de 1889,

Rue de la Banque, 16, à Paris

**SOULAGEMENT RÉEL et SOUVENT GUÉRISON**

Seul dépôt: chez M<sup>me</sup> Veuve LARDEUX, coutelier bandagiste  
Un employé spécialiste s'occupe de l'application des appareils pour les hommes.

**PHARMACIE A. CLOSIER**

N° 90, rue Dacier (PLACE SAINT-PIERRE), en face la Caisse d'Épargne SAUMUR

Droguerie Médicinale et Vétérinaire. — Entrepôt des Eaux minérales naturelles Françaises et Étrangères. — Dépôt de toutes les Spécialités médicales.

Grand assortiment de Bandages se prêtant à tous les mouvements du corps et maintenant la hernie constamment réduite. — Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.

CABINET D'APPLICATION

On trouve, à la Pharmacie, un grand choix d'Articles en caoutchouc vulcanisé, en gomme noire et gomme anglaise blonde, de Bas contre les varices, de Ceintures en tous genres, de Biberons, d'Injecteurs et d'Irrigateurs.

PRIX MODÉRÉS

**ÉPICERIE PARISIENNE**

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

**IMBERT FILS**

ORIFLAMME, le litre 0,45

<b>BOUGIES</b>		<b>PÉTROLES ININFLAMMABLES</b>	
Bonne qualité, le paquet	0.75	En bidons plombés de 5 litres	
Première	0.85	Luciline, le litre	0.45
Extra	0.95	Oriflamme	0.50
A trous	0.90	<b>Alcools à brûler, sans odeur</b>	
— double pression	1.10	Blanc, le litre	1.30
Luxe	1.20	Rose supérieur,	1.30
<b>Par 5 kilog. hors ville</b>		Huile de colza double épuration, 1/2 litre	
Remise des droits d'octroi		Triple épuration,	0.45
Chandelles à trous, le paquet	0.55	<b>SUCRE</b> , 1 <sup>er</sup> choix, le kilog., 1,05; <b>SUCRE</b> scié, le kilog., 1,15	

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Les Marchandises étant vendues avec de très grands rabais, se feront toutes essentiellement au COMPTANT.

Articles de ménage, Vannerie, Brosserie, Parfumerie

**Grande Liquidation**

POUR CAUSE DE FIN DE BAIL

**AU GRAND BAZAR**

Tenu par DAVEAU, Doreur

Rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17

**SAUMUR**

Par suite de désaccord avec le propriétaire, le **Grand Bazar**, rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17, a décidé de LIQUIDER à des PRIX les plus réduits, le stock immense de marchandises garnissant ses VASTES MAGASINS.

Les Marchandises vendues ne seront pas remplacées.

Il se trouve en magasin plus de 500 GLACES des plus riches modèles de tous styles. Et une collection admirable de Gravures et Aquarelles de tous les Editeurs français et anglais devant appeler l'attention de tous les Amateurs. — **OBJETS D'ART.**

**Liquidation sans Précédent**

A SAUMUR

L'atelier de Dorure étant seul conservé et agrandi, il y aura toute facilité d'y exécuter avec soin le plus grands travaux en ce genre.

Jouets, Maroquinerie, Bijouterie, Bonneterie

Il ne sera pas donné de Marchandises à choisir, mais les articles qui auront cessé de plaire seront échangés ou remboursés, au gré de l'acheteur, dans un délai ne devant pas excéder deux jours.